



En partenariat avec



MORGANE



CONCOURS VIDÉO D'ART ORATOIRE

« À VOIX HAUTE POUR LA BIODIVERSITÉ »

Exprimez-vous !

- Règlement -

ARTICLE 1 - Présentation générale

Ode à la nature, message d'espoir ou de désespoir, dénonciation ou mise en garde... Vous avez entre 18 et 30 ans et des choses à exprimer sur le présent et l'avenir de l'humanité et la biodiversité. Dites-le sous la forme d'un poème, d'un discours, d'un conte, d'une chanson, slam, rap et toutes autres formes d'expression orale filmée !

À l'occasion des 50 ans du 1er Sommet de la Terre et des 10 ans du changement de statuts de notre association, Humanité et Biodiversité lance auprès des jeunes de 18 à 30 ans "**À voix haute pour la biodiversité**", un concours vidéo d'art oratoire en faveur du vivant.

Le concours 2022 est parrainé par l'artiste « Ours », alias Charles Souchon.

DATES À RETENIR :

- Participation au concours : **du 11 avril 2022 au 11 septembre 2022 (minuit)**
- Vote du public : **du 12 au 18 septembre 2022**
- Délibération du jury : **entre le 12 et le 18 septembre 2022**
- Publication des résultats et remise de prix : **le 5 octobre 2022, à l'Élysée Biarritz (Paris), en retransmission live sur Facebook [@HumaniteEtBiodiversite](https://www.facebook.com/HumaniteEtBiodiversite).**



← INSCRIVEZ-VOUS !

ARTICLE 2 – Organismes et partenaires

Le concours vidéo d'art oratoire « À voix haute pour la biodiversité » est organisé par Humanité et Biodiversité, association nationale loi 1901 immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 398 014 651, reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature par le Ministère de l'Environnement, dont le siège social se situe au 94 rue La Fayette, 75010 Paris.

En partenariat avec les Francofolies de la Rochelle, Moma group, Morgane et avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 3 - Conditions et modalités de participation

3.1 Conditions générales de participation :

La participation au concours peut prendre la forme d'un poème, d'un discours, d'un conte, d'une fable, d'une chanson, slam, rap et toutes autres formes d'expression orale qui fera l'objet d'une vidéo tournée par le participant.

Le concours est gratuit et s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans, aux amateurs comme aux professionnels, à l'exception des membres du jury et des salariés de l'association.

3.2 Conditions techniques de participation :

La participation au concours se fera sous forme de vidéo à l'aide d'un smartphone, appareil photo, caméra ou tout autre moyen permettant de répondre aux critères techniques suivants :

- Formats du fichier vidéo acceptés : .MOV ; .MP4 ; .AVI
- Taille maximale du fichier vidéo : 50 Mo
- Résolution minimale de la vidéo : 480p
- Durée maximale de la vidéo : 2 minutes 30 secondes
- Mode : paysage (à l'horizontal)
- Le participant doit se filmer sans son masque, sauf pour les besoins d'une mise en scène spécifique
- Le participant doit être l'auteur original des plans filmés
- Le participant doit être l'auteur original du discours énoncé
- Le participant doit être détenteur des droits à l'image des personnes présentes dans sa vidéo

Les vidéos ne respectant pas ces critères ne seront pas prises en compte. L'usage de retouche d'images en post-production / montage et l'introduction de différents plans sont les bienvenus. La créativité et l'esthétique de la vidéo étant deux critères de sélection du jury (cf. Article 6).

L'association se réserve le droit de contacter le participant en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou l'origine de la vidéo et, en définitive, de suspendre sa participation dans l'attente de sa réponse.

3.3 Modalités de participation :

La participation au concours « À voix haute pour la biodiversité » se fera du 10 avril 2022 au 11 septembre 2022 inclus. Pour participer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription en scannant le QRcode ci-contre ou en se rendant sur la www.humanite-biodiversite.fr/page/1505342-inscription-concours-2022 , et de renseigner dans le champ correspondant le lien *WeTransfer* (ou équivalent) contenant la vidéo. Humanité et Biodiversité se réserve le droit de refuser une participation si l'inscription n'a pas été réalisée en bonne et due forme.



ARTICLE 5 – Dates et déroulement*

Fuseau horaire Europe/Paris (UTC+1)

- Participation au concours : **du 11 avril 2022 au 11 septembre 2022 (minuit)**
- Vote du public : **du 12 au 18 septembre 2022**
- Délibération du jury : **entre le 12 et le 18 septembre 2022**
- Publication des résultats et remise de prix : **le 5 octobre 2022, à l'Élysée Biarritz (Paris), en retransmission live [@HumaniteEtBiodiversite](https://www.instagram.com/HumaniteEtBiodiversite).**

**En raison de l'actualité et du contexte sanitaire, l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.*

ARTICLE 6 - Jury et critères de sélection

Du 5 au 11 septembre 2022, les vidéos feront l'objet d'un vote du public sur les réseaux sociaux et auprès des adhérents de l'association Humanité et Biodiversité. Début septembre se tiendra la délibération du jury composé des membres du Conseil d'administration de l'association et de personnalités. À l'issue du concours, trois lauréats seront nommés et deux prix spéciaux seront remis lors de l'événement organisé le 5 octobre à l'Élysée Biarritz (Paris) : le « Prix du public » et le « Prix coup de cœur ». Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

Critères de sélection des vidéos :

- Qualité de l'expression orale : facilement audible, aisance, gestuelle, vocabulaire et ton employé
- Respect du sujet : rapports humains et nature au présent et au futur.
- Créativité : originalité de la prestation orale et visuelle
- Esthétique de la vidéo : vidéo claire, dynamique, engageante

Sera déclassée officiellement :

- Une vidéo n'ayant pas respecté les conditions techniques de participation (cf. Article 3.2),
- Une vidéo pour laquelle le participant n'a pas correctement renseigné le formulaire d'inscription (cf. Article 3.3)
- Une vidéo à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Une vidéo réceptionnée après la date de clôture annoncée (cf. Article 5)
- Une vidéo dont les droits d'auteurs et à l'image ne sont pas respectés (cf. Article 8)

Les décisions du jury seront sans appel. Le participant ne pourra pas contester la décision.

Le jury : Il sera composé de quatre membres du Conseil d'administration d'Humanité et Biodiversité, Gérard Pont pour Morgane, Emilie Yakich pour Les Francofolies, Benjamin Patou pour Moma Group, Pierre Dubreuil (ou son représentant) pour l'Office Français de la Biodiversité, Bertrand Périer (écrivain), « Ours » et Laurent Voulzy.

ARTICLE 7 - Remise des prix et publication des résultats

Sauf contraintes dues à l'évolution du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la publication des résultats et la remise des prix auront lieu lors de la soirée organisée par Humanité et Biodiversité le 5 octobre 2022 à l'Élysée Biarritz (Paris), qui sera retransmis en live sur Facebook [@HumaniteEtBiodiversite](https://www.facebook.com/HumaniteEtBiodiversite). Les lauréats seront invités à reproduire leur prestation orale lors de cet événement réservé à la presse, aux partenaires, collaborateurs et membres de l'association (dans la limite des places disponibles). « Le Prix du public », « le Prix coup de cœur » et les prix pour les 3 lauréats seront remis lors de cette soirée. En cas d'absence du lauréat, sa vidéo sera diffusée sur grand écran et son prix lui sera envoyé par colis postal. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

ARTICLE 8 – Droits à l'image et d'auteur

En participant, l'auteur de la vidéo affirme que toute image et texte qu'il présente sont issus de son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image et le texte concernés. Il doit également avoir l'autorisation des personnes identifiables sur sa vidéo.

Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur leur vidéo, dans le cadre de la promotion du concours.

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque. Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

En participant au concours « À voix haute pour la biodiversité », les participants acceptent que les textes de leurs discours, leurs enregistrements sonores et les vidéos puissent faire l'objet d'une communication à des fins non commerciales par Humanité et Biodiversité.

En participant au concours vidéo « À voix haute pour la biodiversité », les participants acceptent que leurs discours, leurs enregistrements sonores, les vidéos puissent être diffusés sur le site internet d'Humanité et Biodiversité, les réseaux sociaux gérés par Humanité et Biodiversité (Youtube, Facebook, Twitter, LinkedIn) et relayés auprès des adhérents et sympathisants de l'association par le biais de la newsletter mensuelle et du magazine adhérent *L'Écho*.

ARTICLE 9 – Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours « À voix haute pour la biodiversité ». Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours « À voix haute pour la biodiversité », disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : avoixhaute@humanite-biodiversite.fr

ARTICLE 10 – Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre au concours « À voix haute pour la biodiversité » est de soumettre au jury les mails de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La responsabilité d'Humanité et Biodiversité ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 11 – Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours « À voix haute pour la biodiversité » devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.